



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)

N° de la demande : 2009-2730

Demande : Catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)

Produit : Fongicide APRON XL LS

Numéro d'homologation : 25585

Matières actives (m.a.) : Métalaxyl-M et isomère-S (33,3 %)

N° de document de l'ARLA : 2159030

### Contexte

Le fongicide APRON XL LS est homologué depuis le 18 juin 1998 pour le contrôle du pourridié *Phytophthora* de début de saison, du mildiou systémique et du *Pythium* entraînant la brûlure des semis et des maladies sur les semences de certaines cultures. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise la modification de l'homologation du fongicide APRON XL LS afin d'y inclure l'allégation de lutte contre la brûlure des semis du *Pythium* sur le groupe de cultures 8 (groupe des légumes-fruits, à l'exception des cucurbitacées). Le produit doit être appliqué au maximum une fois par an, comme traitement de semences, à une dose comprise entre 20 et 40 mL de produit/100 kg de semences. Comme il s'agit d'un traitement de semences, le délai d'attente avant la récolte ne s'applique pas.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, car la formulation demeure inchangée.

Le fongicide APRON XL LS est homologué pour de multiples types de semences à la dose d'application proposée. Étant donné que les semences traitées doivent être importées uniquement, il existe des risques d'exposition pour les travailleurs qui plantent des semences traitées en champ ou en serre. Les marges d'exposition ont été évaluées pour les travailleurs qui manipulent des semences traitées. Toutes les marges étaient largement supérieures au niveau préoccupant, à condition que les semences soient plantées uniquement par des moyens

mécaniques.

Les données sur les résidus présentées à l'appui de l'extension du profil d'emploi du métalaxyl-M au groupe de cultures 8 (groupe des légumes-fruits, à l'exception des cucurbitacées) ont été examinées. Ces données provenaient d'essais contrôlés sur les résidus réalisés aux États-Unis, dans le cadre desquels on a appliqué du métalaxyl à des doses exagérées sur des tomates, des poivrons et des piments, les cultures étant récoltées avec de courts DAAR.

De plus, une étude sur la transformation alimentaire des tomates traitées a été évaluée afin de déterminer le potentiel de concentration de résidus de métalaxyl-M dans les jus et purées.

### **Limite maximale de résidus**

Selon les résidus maximums relevés dans les cultures représentatives (tomate, poivron et piment) traitées au métalaxyl, on a déterminé que les résidus de métalaxyl-M dans la tomate, le poivron et le piment devraient être couverts par la LMR de 1 ppm actuellement fixée pour ces denrées.

Les résidus de métalaxyl-M dans les denrées transformées à base de tomate sont couverts par la LMR actuellement fixée pour la tomate.

Pour les autres cultures du groupe 8 (*comme* l'aubergine, la cerise de terre, le pépino et le tomatillo), on recommande une LMR de 1 ppm en raison de cette nouvelle utilisation.

### **Évaluation environnementale**

La principale préoccupation environnementale associée à l'utilisation du fongicide APRON XL LS est liée au risque pour les oiseaux provenant de la consommation de semences traitées par ce produit. Cependant, la quantité de matières actives sur les semences des légumes-fruits a été jugée conforme aux valeurs relatives aux semences qui sont actuellement traitées par le fongicide APRON XL LS. Par conséquent, l'inscription des légumes-fruits sur la liste des utilisations homologuées ne constitue pas une augmentation du risque environnemental. Des avertissements environnementaux appropriés sont inclus sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune donnée n'a été présentée pour appuyer la présente demande d'homologation. En revanche, le demandeur a présenté une justification indiquant que l'effet fongicide d'APRON XL LS sur le *Pythium* est bien connu et que le profil d'emploi proposé est identique à ceux déjà homologués au Canada pour un certain nombre d'autres cultures. Cette évaluation a pris en compte certains facteurs qui affectent l'efficacité des traitements de semence, comme la taille des semences et la translocation de la matière active dans le semis en croissance. Compte tenu de la justification fournie, des normes publiées et du large spectre des plantes dans lequel le métalaxyl est systémique, il est raisonnable de penser qu'un traitement de semences avec APRON XL LS sur les légumes-fruits sera efficace pour lutter contre la brûlure des semis causée par le *Pythium*.

Le mélange en cuve avec le produit MAXIM 480FS a déjà été évalué lors de demandes précédentes et ce produit est déjà homologué pour le traitement des semences de légumes-fruits.

La présente proposition d'homologation ne suscite aucune autre préoccupation concernant ce mélange en cuve.

## Conclusions

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide APRON XL LS afin d'y inclure l'allégation de lutte contre la brûlure des semis causée par le *Pythium* dans ou sur le groupe de cultures 8 (groupe des légumes-fruits, à l'exception des cucurbitacées).

## LMR

À la suite de l'évaluation de toutes les données disponibles, il a été déterminé que la LMR actuellement établie de 1 ppm de résidus de métalaxyl dans et sur la tomate, le poivron et le piment, ainsi que la LMR recommandée de 1 ppm de résidus de métalaxyl dans et sur l'aubergine, la cerise de terre, le pépino et le tomatillo, sont appropriées pour les résidus de métalaxyl-M dans et sur ces cultures en raison de cette nouvelle utilisation. Les résidus de métalaxyl-M dans ces cultures aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## List of References

| PMRA Document Number | Reference  |
|----------------------|--|
| 1595120              | 1985, Metalaxyl – Fruiting Vegetables, DACO: 7.4.1 |
| 1595112              | DACO: 0.8  |
| 1595113              | DACO: 0.8.1  |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.